New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Le Garoussi Inc.		Le 25 septembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Le Garoussi		340000
Adresse		**Numéro de téléphone**
101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3		(506) 858-0185
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	44	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Sophie Powers	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	23 sept. 2026	25 sept. 2026
Commentaires: Une preuve de conformité à été envoyer à la MAQ par courriel. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur les lieux n'a eu lieu.

original signé par
Sophie Powers — Le 01 octobre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Stephanie Power — Le 01 octobre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"